

## Règlement fonctionnement stagiaire

### - Annexe internat CRP Jean Moulin -

*Le présent règlement a pour objet de garantir le respect des personnes et rappeler les règles d'ordre public, d'hygiène et de sécurité, le respect des lieux et équipements, régissant la vie collective. Il est établi à l'intention des stagiaires bénéficiant de cette prestation. Il complète le règlement de fonctionnement stagiaire du CRP Jean Moulin.*

## SOMMAIRE

1. Conditions d'admission et d'accès à l'hébergement	page 1
2. Obligations générales	page 1
3. Usage des parties communes	page 3
4. Usage des parties privatives	page 4
5. Manquements au règlement intérieur – sanctions	page 6

### 1. CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCES A L'HEBERGEMENT

Le bénéfice de l'hébergement, à titre gratuit, est lié à la présence effective en formation et exclusivement durant les périodes d'ouverture de l'établissement (voir § 2-5). L'hébergement ne peut donc être considéré comme la résidence principale du stagiaire.

Le centre dispose de 17 chambres doubles et 51 chambres individuelles équipées de sanitaires privés. L'affectation des chambres se fait par la commission d'attribution des chambres en fonction de la situation du handicap, de la distance, de la situation familiale et des places disponibles des intéressés.

L'attribution des chambres n'est jamais définitive et pour des raisons d'organisation, il peut être demandé de déménager pendant le séjour.

Chaque stagiaire reçoit le jour de son entrée la clé d'accès à sa chambre et le code du bâtiment d'hébergement. Ce code ne doit en aucun cas être communiqué à des personnes extérieures (même des stagiaires externes). **Il doit rester strictement confidentiel.** En cas de perte, le remplacement de la clé sera facturé au tarif en vigueur.

**L'hébergement est fermé pendant les heures de cours : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (exception avis médical).**

### 2. OBLIGATIONS GENERALES

#### 2-1. Interlocuteurs

Le responsable de l'hébergement (poste 66-22) et l'équipe Hébergement (poste 66-96) sont vos interlocuteurs privilégiés.

#### 2-2. Sécurité

Le stagiaire interne prendra connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation des locaux. Elles sont apposées sur la porte de la chambre et dans le livret d'accueil. Par mesure de sécurité, l'équipe Hébergement possède un double de clef des chambres.

**A partir de 21 h** : Le veilleur de nuit est joignable au poste 66.55. Il est habilité à faire respecter les consignes.

**Week-end et jours fériés** : Le stagiaire présent au centre renseignera ses jours de présence sur la feuille déposée dans sa chambre puis la remettra dans la boîte aux lettres près de l'ascenseur au r-d-c de l'hébergement avant le jeudi midi (ou la veille du jour férié).

**Urgence absolue** : Composez le **33-33** en interne.

Pour le confort et la sécurité de chacun, il est strictement interdit :

- de fumer et vapoter dans l'ensemble des parties communes ; La cigarette électronique est tolérée dans les chambres de façon modérée sous réserve de l'accord du co-occupant dans les chambres doubles.
- de jeter des objets, denrées, détritiques ou cigarettes par la fenêtre
- d'encombrer, modifier ou neutraliser les dispositifs de sécurité (détecteur de fumée, porte de secours)
- de suspendre tout objet sur la façade du bâtiment (séchoirs à linge, paraboles...).

**Les portes des issues de secours doivent rester fermées.**

L'introduction sur le site d'objets incommodes ou dangereux, tels que produits explosifs, inflammables, armes à feu, armes blanches etc... est strictement interdite.

### 2-3. Hygiène de vie

L'introduction et la consommation d'alcool et autre substance illicite sont interdites au Centre Jean Moulin et cela s'applique également dans les chambres. Il est interdit d'être en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues dans l'établissement.

### 2-4. Tranquillité

L'hébergement étant un lieu de vie collective, il est recommandé d'utiliser à faible puissance les appareils audiovisuels et d'éviter les bruits susceptibles de porter atteinte au calme des lieux (éviter les éclats de voix, les portes qui claquent...), de jour comme de nuit, et plus particulièrement de 22h à 7h30.

Cette disposition s'applique tant dans les espaces collectifs qu'à l'intérieur des chambres.

Tout stagiaire interne auteur de troubles de « voisinage », d'incivilité ou de comportement agressif à l'égard des autres stagiaires ou des personnels s'exposera à des sanctions (cf § 5 sanction).

### 2-5. Congés

Pendant les congés (une semaine à Noël, une semaine pendant les vacances de Printemps et quatre semaines l'été) l'hébergement est fermé. Au moment du départ, il est demandé de laisser la chambre rangée, d'éteindre le chauffage, de fermer les fenêtres, de débrancher les appareils électriques. Il n'est pas nécessaire, en revanche de déménager ses affaires sauf en cas de travaux dans votre chambre. Un lieu de stockage pour vos affaires pourra vous être dédié.

## 2-6. Charte Informatique

Il est impératif de prendre connaissance et de respecter l'ensemble des règles inscrites dans la charte informatique remise le jour de l'entrée.

## 2-7. Assurances

Une assurance multirisques habitation (incendie, dégât des eaux, vol, etc.) / responsabilité civile est obligatoire pendant toute la durée de votre séjour afin d'assurer votre couverture en cas de sinistre. L'attestation est à remettre à votre entrée, le jour de la remise des clefs.

## 2-8. Animaux

La présence des animaux est strictement interdite sur le site, sans distinction d'espèce ou de taille.

## 3. USAGE DES PARTIES COMMUNES

Le centre met à la disposition des stagiaires internes des espaces communs et des équipements pour assurer leur confort. Les internes sont tenus de les maintenir en bon état de propreté et de veiller à leur usage en bon père de famille.

### 3-1. Laverie

Les internes bénéficient d'un accès à la laverie avec lave-linges / sèche-linges et fer à repasser aux horaires affichés. Ils sont tenus de maintenir le matériel à leur disposition en bon état de propreté et de fonctionnement, en évitant les excédents de lessive et en nettoyant les filtres des sèche-linges.

L'utilisation des sèche-linges est gratuite. Une participation est demandée pour les lave-linges (pour les conditions tarifaires se référer à la procédure affichée dans le local). Il est impératif de s'inscrire et de respecter les horaires.

### 3-2. Tisanerie

Il est mis à la disposition des stagiaires internes un local appelé « Tisanerie », accessible sur des plages horaires définies par la direction et affichées. Elle est utilisée le soir, le week-end et dans le cas où la restauration du centre est fermée.

Tout utilisateur doit respecter son règlement affiché dans les lieux. La tisanerie **doit rester propre** ; son entretien est assuré par les stagiaires. La direction se réserve le droit de fermer ce lieu en cas de non-respect du règlement ou manque d'hygiène.

### 3-3. Hall et circulation intérieure

Il est strictement interdit de se déplacer à l'aide d'un objet à roulettes à l'intérieur de l'hébergement.

Les "voitures" doivent être garées à l'extérieur des chambres.

### 3-4. Stationnement

Des places numérotées sont réservées, sur avis médical interne, devant et aux abords de l'hébergement pour les stagiaires internes à mobilité réduite. Leur attribution est affichée dans le hall de l'hébergement. En dehors de ces places, le stationnement se fera sur les

différents parkings du site. Le stationnement provisoire est autorisé devant le bâtiment d'hébergement le vendredi, dimanche soir et/ou le lundi matin pour charger ou décharger les bagages.

#### 4. USAGE DES PARTIES PRIVATIVES

La chambre est un lieu **privatif** (1) mais non privé (2). La direction de l'établissement (ou un membre du personnel par délégation) s'engage à respecter l'intimité et la dignité de l'usager. Toutefois, elle se réserve le droit, dans le cadre de ses propres responsabilités, d'effectuer dans les lieux d'hébergement, les visites qu'elle jugerait nécessaires. Les internes sont prévenus de ces visites, sauf situation exceptionnelle et jugée comme telle par la direction. Pour cela, elle pourra faire appel au responsable de l'hébergement ou aux élus du CVS, pour pénétrer dans la chambre, si besoin, en présence ou non du stagiaire.

(1) *Réservé à un individu mais sans que cela lui appartienne*      (2) *Qui appartient en propre à une personne*

##### 4-1. Equipement

La chambre mise à disposition est meublée et équipée. Elle comprend, notamment :

- un lit et matelas avec couette et oreiller anti-feu
- une armoire ou une commode
- un bureau, une chaise, une table de nuit
- un lavabo, une douche, des toilettes
- Les équipements (lampe de chevet, ventilateur, rideaux,....)

Une décoration personnelle des chambres est autorisée dans la mesure où elle n'apporte aucune détérioration aux murs, aux peintures ou au mobilier (ne pas utiliser scotch ou punaise – opter pour des gommes adaptées).

**Le stagiaire interne n'est pas autorisé à modifier l'agencement mobilier de la chambre, notamment en retirant ou en rajoutant des meubles ou les installations existantes sans l'autorisation du responsable de l'hébergement.**

La chambre doit être obligatoirement libérée (effets et biens personnels enlevés en totalité) à compter de la date d'arrêt de la formation.

##### 4-2. Etat des lieux

A l'arrivée du stagiaire interne, au moment de la remise de la clef, un inventaire et un état des lieux sont effectués avec une personne de l'équipe de l'hébergement. Au moment du départ ou en cas de changement de chambre, un second état des lieux est effectué. La clef doit alors être restituée.

Toute détérioration apportée aux installations, aux équipements donnera lieu à facturation au tarif en vigueur.

##### 4-3. Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie est demandé au stagiaire à l'entrée couvrant l'hébergement, la dotation de tout matériel pédagogique et/ou ergonomique. Celui-ci est encaissé le 2ème mois du versement de sa rémunération. Le dépôt de garantie est restitué par chèque dans le mois suivant la sortie si aucune dégradation ou dettes ne sont constatées. Dans le cas

contraire, restitution dans les 2 mois maximum suivant la sortie du CRP déduction faite du montant des dégradations constatées ou dettes en cours (cf annexe financière).

#### 4-4. Entretien

L'entretien journalier de la chambre incombe au stagiaire interne (une aide est proposée aux personnes à mobilité réduite). Les poubelles de la chambre sont vidées tous les jours par le service hébergement. Cette visite quotidienne permet de faire un suivi de l'état sanitaire de la chambre. En cas de problème, le service médical et le responsable de l'hébergement seront alertés.

Le ménage des chambres est assuré par roulement, 1 fois par semaine par le service hébergement. Le planning est affiché dans le hall. Pour faciliter le travail de l'équipe hébergement, qui ne peut déplacer vos effets personnels, le stagiaire interne débarrassera les surfaces des meubles de la chambre (lavabo, bureau, table de chevet) et libérera l'espace au sol (chambre, salle d'eau).

Toute panne, perte, détérioration ou autres incidents (lavabo bouché, fuite, éclairage défaillant, etc.) doivent être signalés le jour même au personnel en charge de l'étage ou via la "fiche de travaux" disposés dans une banette dans le hall du bâtiment d'hébergement.

Le stagiaire interne sera informé par voie d'affichage dans le hall d'entrée des interventions ponctuelles de certains prestataires en charge de la maintenance et vérification des installations.

#### 4-5. Hygiène et sécurité

Les consignes d'hygiène et de sécurité **interdisent toute cuisine** ainsi que le stockage de denrées alimentaires dans les chambres et sur le rebord des fenêtres.

Le stagiaire interne s'engage à ne pas procéder à des branchements électriques présentant un danger, de nature à endommager ou surcharger les installations et équipements, comme notamment les :

- four, micro-ondes, plaques électriques, appareils électroménager de cuisson
- chauffages d'appoint etc

L'installation de matériels électriques - autre que minichaîne, petit téléviseur, PC, petite cafetière, rasoir et sèche-cheveux – nécessite l'accord du service entretien du Centre Jean Moulin. L'installation de petits réfrigérateurs (40 litres) est tolérée.

L'utilisation de matériels électriques générateurs de vapeur (fer à repasser, bouilloire,...) est également tolérée. Il est cependant demandé de faire en sorte de ne pas déclencher l'alarme incendie en aérant la chambre.

Tout constat établissant la présence dans une chambre du matériel supplémentaire précité créera une présomption d'utilisation donnant lieu à avertissement.

La direction se réserve le droit de vérifier, en présence du stagiaire, le contenu des armoires individuelles.

#### 4-6. Absences -

En cas de maladie, les conditions de maintien de l'occupation de la chambre seront étudiées pour chaque situation.

Dans le cas d'une occupation restreinte, la direction se réserve le droit de demander un changement de statut auprès de la MDPH ou d'attribuer une chambre double.

#### 4-7. Visites

Le stagiaire interne peut, après accord préalable de la direction, recevoir librement des parents, amis ou invités de 8h à 20h en dehors des heures de formation et dans la mesure où cela ne crée pas de nuisance au sein du site. Aucun invité ne peut être logé dans les chambres ou rester dans la chambre du stagiaire pendant son absence.

### 5. MANQUEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR - SANCTIONS

Tout manquement grave ou répété au présent règlement pourra entraîner différentes sanctions selon leur gravité pouvant aller de l'avertissement oral à l'exclusion temporaire ou définitive. Dans le cas d'exclusion temporaire, la clef de la chambre devra être restituée à la Direction ou au responsable de l'hébergement dès le début de l'exclusion.

***Ce règlement est porté à la connaissance de chaque usager et de chaque membre du personnel.***

***Le règlement de fonctionnement internat du Centre Jean Moulin a été arrêté après consultation de la Commission Administrative, du Comité Social Economique et du Conseil de la vie sociale. Il entre en vigueur à la date du 1er janvier 2020.***

***Il a été modifié le 5 décembre 2019***